



Ministère de l'Environnement

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)

Avis est par les présentes donné, conformément à l'article 127 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, que le permis d'immersion en mer n° 4543-2-06741, autorisant le chargement pour immersion et l'immersion de déchets ou d'autres matières en mer, est modifié comme suit :

4. *Lieu(x) de chargement :*

(a) Chenal d'entrée du havre de Chéticamp (Nouvelle-Écosse), à environ 46°38,30' N., 61°00,62' O. (NAD83),

(b) Quai du havre de Chéticamp (Nouvelle-Écosse), à environ 46°38,20' N., 61°00,60' O. (NAD83),

Tel qu'ils sont décrits à la Figure 6 (décembre 2012), présentés à l'appui de la demande de permis.

6. *Méthode de chargement :* Le chargement se fera à l'aide d'une excavatrice sur chaland ou d'équipement lourd terrestre.

*Le directeur régional
Direction des activités de protection de l'environnement
Région de l'Atlantique
I. R. Geoffrey Mercer*

Au nom du ministre de l'Environnement